



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL n°75 du 6 septembre 2019

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS.....2

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.....2

Arrêté préfectoral n°2019-10-17 portant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER , secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais.....2

Arrêté préfectoral n°2019-10-18 portant délégation de signature à Monsieur Franck BOULANJON secrétaire général adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais.....2

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté préfectoral n°2019-10-17 portant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER , secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais.

Par arrêté du 6 septembre 2019

arrête

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M.Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, en toutes matières, ainsi que tous actes en matière contentieuse devant les juridictions administratives et judiciaires, à l'exception de :

- la signature des mémoires et la représentation de l'Etat devant le tribunal du contentieux et de l'incapacité (TCI) et devant la cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail (CNITAAT) pour tous litiges relatifs aux décisions relevant de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDDPAH),
- les ordres de réquisition du comptable public,
- l'exécution d'une mission interdépartementale confiée par le Premier ministre au préfet en vertu du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé,
- les dérogations aux délais légaux de communicabilité des archives publiques du ministère de l'Intérieur,
- la signature des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit,
- la signature des conclusions présentées devant les juridictions judiciaires pour exercer toute action portée devant les tribunaux de l'ordre judiciaire et tendant à faire déclarer l'Etat créancier ou débiteur pour des causes étrangères à l'impôt et au domaine.

Article 2 : Les exceptions mentionnées ci-dessus disparaissent lorsque le secrétaire général de la préfecture exerce la suppléance du préfet dans le cadre de l'article 45 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M.Alain CASTANIER , secrétaire général de la préfecture, cette délégation de signature est exercée par M.Franck BOULANJON, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Alain CASTANIER et de M.Franck BOULANJON, cette délégation de signature est exercée par M.Alain BESSAHA, sous-préfet, directeur de cabinet.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé le préfet
Fabien SUDRY

Arrêté préfectoral n°2019-10-18 portant délégation de signature à Monsieur Franck BOULANJON secrétaire général adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais.

Par arrêté du 6 septembre 2019

arrête

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Franck BOULANJON, sous-préfet chargé de mission, en qualité de secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, à l'effet de signer toute décision ou tout document relatifs à l'exercice de ses attributions en matière de cohésion sociale notamment au sens de la loi du 18 janvier 2005 et de l'article L 2334-41 instituant la dotation de développement urbain.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Franck BOULANJON secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, pour délivrer l'agrément au Prêt Locatif Aidé d'Intégration pour l'arrondissement d'Arras.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck BOULANJON secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, la délégation de signature qui lui est accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée par M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Franck BOULANJON et de M. Alain CASTANIER, cette délégation de signature est exercée par M. Alain BESSAHA, sous-préfet, directeur de cabinet.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Franck BOULANJON, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, à l'effet de :

- signer tout engagement sur les crédits qui lui sont subdélégués au titre des charges de fonctionnement du programme 147 « Politique de la ville »,
- viser, pour attester du service fait, toute facture imputée sur les crédits qui lui sont subdélégués.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Franck BOULANJON, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, à l'effet de :

décider, par la validation des expressions de besoins, de l'utilisation des crédits qui lui sont confiés au titre du fonctionnement de sa résidence et imputés sur le programme 307 "Administration Territoriale"
constater le service fait des travaux, prestations et fournitures exécutés pour le compte de la résidence.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé le préfet
Fabien SUDRY

